

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	26	31

Séance du 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOILLAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAudeau-HUE, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME BROSSAT à M. MARECHAL, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. CHAMPAGNE à M. TALLAN, M. GAMBAGE à MME PIERRE, M. MONJOIN à MME JACQUIN-SALOMON.

MME AUBAILLY est désignée secrétaire de séance.

AMP
3 avril 2024

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer.

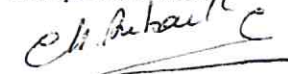
Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :


DECLARE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le compte de gestion pour le budget annexe « Ordures Ménagères », dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Châteauneuf-sur-Cher, le 16 avril 2024

La secrétaire de séance
Monique AUBAILLY



Le Président,
Dominique BURLAUD



Date de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher le 17/04/2024
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le 17/04/2024

**RÉPUBLIQUE
 FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT
 DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	25	30

Date de la Convocation
3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOILLAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAUDEAU-HUE, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME BROSSAT à M. MARECHAL, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. CHAMPAGNE à M. TALLAN, M. GAMBADE à MME PIERRE, M. MONJOIN à MME JACQUIN-SALOMON.

MME AUBAILLY est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-17 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Madame Florence PIERRE, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe des ordures ménagères dressé par Dominique BURLAUD, président, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 559.36 €				5 559.36 €
Opération de l'exercice	1 483.54€	6 001.12 €			1 483.54€	6 001.12 €
TOTAUX	1 483.54 €	11 560.48 €			1 483.54 €	11 560.48 €
Résultat de clôture		10 076.94€				10 076.94€
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		10 076.94 €				10 076.94 €
RESULTATS DEFINITFS		10 076.94 €				10 076.94 €

Entendu l'exposé de son rapporteur, Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

2. **CONSTATE** que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
4. **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président de la communauté de communes, Dominique BURLAUD, s'est retiré au moment du vote.

Châteauneuf-sur-Cher, le 16 avril 2024

La secrétaire de séance
Monique AUBAILLY



La Présidente,
Florence PIERRE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	26	31

Date de la Convocation
3 avril 2024

Séance du 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOILLAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAudeau-HUE, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME BROSSAT à M. MARECHAL, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. CHAMPAGNE à M. TALLAN, M. GAMBADE à MME PIERRE, M. MONJOIN à MME JACQUIN-SALOMON.

MME AUBAILLY est désignée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-18 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de chacun des budgets. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement corrigé des restes à réaliser.

L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- Le résultat 2023 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2022 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

Il est en excédent pour le budget annexe des Ordures Ménagères.

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M4, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif du budget annexe des Ordures Ménagères.

La section de fonctionnement du budget annexe des Ordures Ménagères fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 10 076.94 € comme indiqué ci-dessous :

- Résultat de clôture de l'exercice 2023 : + 4 517.58 €
- Résultat reporté 2022 : + 5 559.36 €
- Résultat cumulé 2023 à affecter : 10 076.94 €



Ceci exposé :

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget annexe des Ordures Ménagères,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Administration Générale » réuni en séance le 26 mars 2024,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la manière suivante :

En investissement :	0.00 € au compte 1068 – réserves
En fonctionnement :	10 076.94 € au compte R002 (recette)– excédent reporté

Châteauneuf-sur-Cher, le 16 avril 2024

La secrétaire de séance
Monique AUBAILLY

Le Président,
Dominique BURLAUD

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER

Séance du 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	26	31

Date de la Convocation
3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOILLAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAUDEAU-HUE, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME BROSSAT à M. MARECHAL, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. CHAMPAGNE à M. TALLAN, M. GAMBADE à MME PIERRE, M. MONJOIN à MME JACQUIN-SALOMON.

MME AUBAILLY est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXES DES ORDURES MENAGERES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des Ordures Ménagères,

Vu le projet du budget annexe des Ordures Ménagères pour l'exercice 2024,

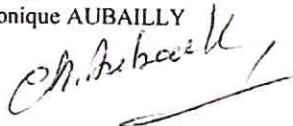
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie en séance le 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **DECIDE** d'adopter, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le budget primitif annexe des Ordures Ménagères 2024 de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessous :

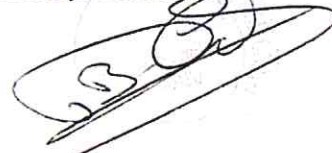
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10 076.94 €	10 076.94 €	-	-

Châteauneuf-sur-Cher, le 16 avril 2024

La secrétaire de séance
Monique AUBAILLY



Le Président,
Dominique BURLAUD



Date de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher le 17/04/2024
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le 17/04/2024

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	26	31

Date de la Convocation
3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOILLAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAudeau-HUE, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME BROSSAT à M. MARECHAL, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. CHAMPAGNE à M. TALLAN, M. GAMBAGE à MME PIERRE, M. MONJOIN à MME JACQUIN-SALOMON.

MME AUBAILLY est désignée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-20 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DSP

Le Conseil Communautaire :

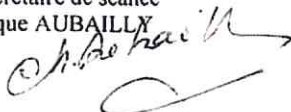
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

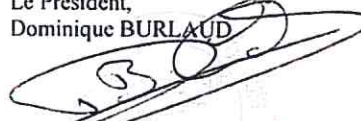
DECLARE à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le compte de gestion pour le budget annexe « Assainissement collectif en DSP », dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La secrétaire de séance
Monique AUBAILLY



Châteauneuf-sur-Cher, le 16 avril 2024

Le Président,
Dominique BURLAUD



Date de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Arnon-Boischaud Cher le 17/04/2024
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le 17/04/2024

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	25	30

Date de la Convocation
3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOILLAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAudeau-HUE, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME BROSSAT à M. MARECHAL, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. CHAMPAGNE à M. TALLAN, M. GAMBADE à MME PIERRE, M. MONJOIN à MME JACQUIN-SALOMON.

MME AUBAILLY est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-21 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DSP

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence Madame Florence PIERRE, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif en DSP dressé par Dominique BURLAUD, président, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	1 371.51 €			42 515.91 €	1 371.51 €	42 515.91 €
Opération de l'exercice	316 929.73 €	342 422.91 €	190 135.98 €	916 776.08 €	507 065.71 €	1 259 198.99 €
TOTAUX	318 301.24 €	342 422.91 €	190 135.98 €	959 291.99 €	508 437.22 €	1 301 714.90 €
Résultat de clôture		24 121.67 €		769 156.01 €		793 277.68 €
Restes à réaliser			285 903.00 €	142 242.00 €	285 903.00 €	142 242.00 €
TOTAUX CUMULES		24 121.67 €	285 903.00 €	911 398.01 €	285 903.00 €	935 519.68 €
RESULTATS DEFINITFS		24 121.67 €		625 495.01 €		649 616.68 €

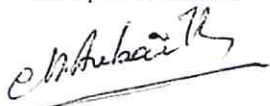
Entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

2. Le conseil communautaire constate que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Le conseil communautaire reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Le conseil communautaire arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président de la communauté de communes, Dominique BURLAUD, s'est retiré au moment du vote.

Châteauneuf-sur-Cher, le 16 avril 2024

La secrétaire de séance
Monique AUBAILLY



La Présidente,
Florence PIERRE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	26	31

Date de la Convocation
3 avril 2024

L'an deux mil vingt- quatre, le 10 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOILLAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAudeau-HUE, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME BROSSAT à M. MARECHAL, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. CHAMPAGNE à M. TALLAN, M. GAMBAGE à MME PIERRE, M. MONJOIN à MME JACQUIN-SALOMON.

MME AUBAILLY est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-22 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DSP

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de chacun des budgets. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement corrigé des restes à réaliser.

L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- Le résultat 2023 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2022 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

Il est en excédent pour le budget annexe de l'assainissement collectif en DSP.

- Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, et d'autre part, les recettes d'investissement de l'exercice 2023, majorées de la quote-part de l'excédent reporté 2022.

- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Il convient ainsi, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M49, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif du budget annexe de l'assainissement collectif en DSP.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser est égal à 625 495.01 €. Étant positif, il n'y a donc pas besoin de financement en investissement.

La section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement collectif en DSP fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 24 121.67 € comme indiqué ci-dessous :

- Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 25 493.18 €
- Résultat reporté 2022 : - 1 371.51 €
- Résultat cumulé 2023 : 24 121.67 €

Ceci exposé :

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif en DSP,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Administration Générale » réuni en séance le 26 mars 2024,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

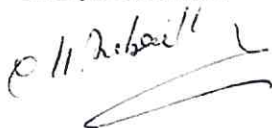
Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement collectif en DSP » de la manière suivante :

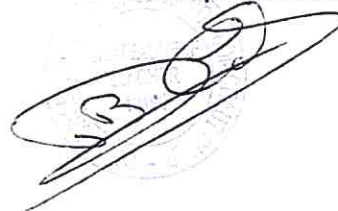
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	769 156.01 €
Affectation en réserve de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068 – réserves)	00.00 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	24 121.67 €

Châteauneuf-sur-Cher, le 16 avril 2024

La secrétaire de séance
Monique AUBAILLY



Le Président,
Dominique BURLAUD



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	26	31

Date de la Convocation
3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOUILLET, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAudeau-HUE, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME BROSSAT à M. MARECHAL, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. CHAMPAGNE à M. TALLAN, M. GAMBAGE à MME PIERRE, M. MONJOIN à MME JACQUIN-SALOMON.
MME AUBAILLY est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-23 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DSP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du service de l'assainissement collectif en Délégation de Service Publique,

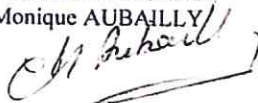
Vu le projet du budget annexe de l'assainissement collectif en DSP pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie en séance le 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **DECIDE** d'adopter, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le budget primitif annexe de l'assainissement collectif en DSP 2024 de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessous :

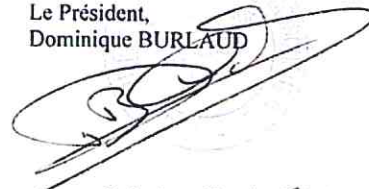
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
372 121.67 €	372 121.67 €	1 246 779.68 €	1 246 779.68 €

La secrétaire de séance
Monique AUBAILLY



Châteauneuf-sur-Cher, le 16 avril 2024

Le Président,
Dominique BURLAUD



Date de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher le 17/04/2024
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le 17/04/2024

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	26	31

Date de la Convocation
3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOULLAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAUDEAU-HUE, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME BROSSAT à M. MARECHAL, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. CHAMPAGNE à M. TALLAN, M. GAMBADE à MME PIERRE, M. MONJOIN à MME JACQUIN-SALOMON.

MME AUBAILLY est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-24 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET GENERAL

Le Conseil Communautaire :

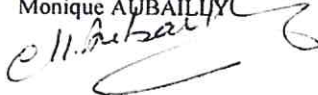
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

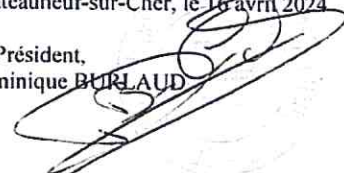
DECLARE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le compte de gestion pour le budget général, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La secrétaire de séance
Monique AUBAILLY



Châteauneuf-sur-Cher, le 16 avril 2024

Le Président,
Dominique BURLAUD



Date de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher le 17/04/2024
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le 17/04/2024

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER

Séance du 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	25	30

Date de la Convocation
3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOILLAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAUDEAU-HUE, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME BROSSAT à M. MARECHAL, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. CHAMPAGNE à M. TALLAN, M. GAMBADE à MME PIERRE, M. MONJOIN à MME JACQUIN-SALOMON.

MME AUBAILLY est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-25 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Madame Florence PIERRE, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général dressé par Dominique BURLAUD, président, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 000 564.16 €		128 767.42 €		1 129 331.58 €
Opération de l'exercice	2 361 805.16 €	2 881 843.93 €	585 895.41 €	904 893.15 €	2 947 700.57 €	3 786 737.08 €
TOTAUX	2 361 805.16 €	3 882 408.09 €	585 895.41 €	1 033 660.57 €	2 947 700.57 €	4 916 068.66 €
Résultat de clôture		1 520 602.93 €		447 765.16 €		1 968 368.09 €
Restes à réaliser			484 863.00 €	152 800.00 €	484 863.00 €	152 800.00 €
TOTAUX CUMULES		1 520 602.93 €	484 863.00 €	600 565.16 €	484 863.00 €	2 121 168.09 €
RESULTATS DEFINITFS		1 520 602.93 €		115 702.16 €		1 636 305.09 €

Entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

2. Le conseil communautaire constate que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat

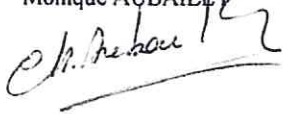
d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Le conseil communautaire reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Le conseil communautaire arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président de la communauté de communes, Dominique BURLAUD, s'est retiré au moment du vote.

Châteauneuf-sur-Cher, le 16 avril 2024

La secrétaire de séance
Monique AUBAILLY



La Présidente,
Florence PIERRE



**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	26	31

Date de la Convocation
3 avril 2024

Séance du 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOILLAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAUDEAU-HUE, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME BROSSAT à M. MARECHAL, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. CHAMPAGNE à M. TALLAN, M. GAMBADE à MME PIERRE, M. MONJOIN à MME JACQUIN-SALOMON.

MME AUBAILLY est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-26 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de chacun des budgets. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement corrigé des restes à réaliser.

L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- Le résultat 2023 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2022 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

Il est en excédent pour le budget général.

- Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, et d'autre part, les recettes d'investissement de l'exercice 2023, majorées de la quote-part de l'excédent reporté 2022.

- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Il convient ainsi, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif du budget général.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser est égal à 115 702.16 €. Étant positif, il n'y a donc pas besoin de financement en investissement.

La section de fonctionnement du budget général fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 1 520 602.93 € comme indiqué ci-dessous :

- Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 520 038.77 €
- Résultat reporté 2022 : 1 000 564.16 €
- Résultat cumulé 2023 : 1 520 602.93 €

Ceci exposé :

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget général,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Administration Générale » réuni en séance le 26 mars 2024,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget général de la manière suivante :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes) :	447 765.16 €
Part du résultat de fonctionnement affecté en investissement au compte 1068 – réserves :	0.00 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	1 520 602.93 €

Châteauneuf-sur-Cher, le 16 avril 2024

La secrétaire de séance
Monique AUBAILLY

Le Président,
Dominique BURLAUD

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	26	31

Date de la Convocation
3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOULLAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAUDEAU-HUE, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME BROSSAT à M. MARECHAL, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. CHAMPAGNE à M. TALLAN, M. GAMBADA à MME PIERRE, M. MONJOIN à MME JACQUIN-SALOMON.
MME AUBAILLY est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-27 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant le projet de budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 1 295 975 €,

Considérant qu'à compter de 2024, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B *sexies* du CGI,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Administration Générale » réuni en séance le 26 mars 2024,

Monsieur le Président propose de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

- ✓ - taxe foncière bâti additionnelle : 10.00 %
- ✓ - taxe foncière non bâti additionnelle : 18.71 %
- ✓ - Taxe d'habitation additionnelle : 10.90 %
- ✓ - Cotisation Foncière des Entreprises additionnelle : 9.48 %

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **DECIDE DE RECONDUIRE ET VOTER** les taux d'imposition des taxes directes locales de 2023 pour l'année 2024 comme suit :

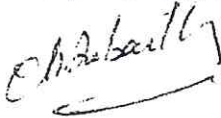
- ✓ - taxe foncière bâti additionnelle : 10.00 %
- ✓ - taxe foncière non bâti additionnelle : : 18.71 %
- ✓ - Taxe d'habitation additionnelle : 10.90 %
- ✓ - Cotisation Foncière des Entreprises additionnelle : 9.48 %
- DIT que le budget principal 2024, sera équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 1 295 975 €.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier et connaît, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

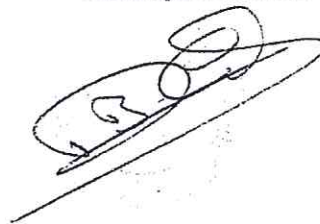
- **CHARGE** Monsieur le Président :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - De transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259 dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Châteauneuf-sur-Cher, le 16 avril 2024

La secrétaire de séance
Monique AUBAILLY



Le Président,
Dominique BURLAUD



**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	26	31

Date de la Convocation
3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOULLAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAUDEAU-HUE, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME BROSSAT à M. MARECHAL, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. CHAMPAGNE à M. TALLAN, M. GAMBADE à MME PIERRE, M. MONJOIN à MME JACQUIN-SALOMON.

MME AUBAILLY est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-28 : NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – EXERCICE 2024

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°21-58 en date du 29 septembre 2021, le conseil communautaire a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022.

Il rappelle que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions en offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

En effet, ladite instruction donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est alors informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette autorisation, accordée au président par le conseil communautaire, doit faire l'objet d'une décision pour chaque exercice comptable.



Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Ceci exposé :

Vu les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°21-58 en date du 29 septembre 2021 du conseil communautaire autorisant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°23-62 en date du 27 septembre 2023 du conseil communautaire autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et administration générale » réuni en séance le 26 mars 2024,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Châteauneuf-sur-Cher, le 16 avril 2024

La secrétaire de séance
Monique AUBAILLY

Le Président,
Dominique BURLAUD

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	26	31

Date de la Convocation
3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOILLAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAUDEAU-HUE, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME BROSSAT à M. MARECHAL, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. CHAMPAGNE à M. TALLAN, M. GAMBADE à MME PIERRE, M. MONJOIN à MME JACQUIN-SALOMON.

MME AUBAILLY est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-29 : AMORTISSEMENT DE FRAIS D'ETUDE NON SUIVI DE REALISATION DE TRAVAUX

Monsieur le président rappelle qu'en application de l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, les immobilisations correspondant aux frais d'étude non suivis de réalisation peuvent faire l'objet d'amortissement.

La Communauté de communes a, en 2016, réalisé une étude de faisabilité d'aménagement de l'hospice Colbert en futur centre de loisirs pour un montant de 2 588.40 €.

Ces frais d'étude, en vue de la réalisation d'investissements, a été imputé à la section d'investissement au compte 2031 « frais d'étude » en tant qu'immobilisations corporelles. Or, cette étude n'a pas été suivie de travaux et doit être amortie.

Compte tenu du montant et de l'année de réalisation, il a été envisagé, en collaboration avec les services de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond et le conseiller aux décideurs locaux, d'amortir cette étude de faisabilité sur un an.

Ceci exposé,

Vu les articles L.2321-2-27 et R2321-1 du CGCT,

Vu la délibération n°21-58 du 29 septembre 2021 du conseil communautaire autorisant le changement de la nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la communauté de communes au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°21-73 du 24 novembre 2021 du conseil communautaire approuvant la mise à jour de la délibération n°18-92 du 28 novembre 2018 du conseil communautaire en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature,

Vu la délibération n°23-78 du 22 novembre 2023 du conseil communautaire approuvant la mise à jour de la délibération n°21-73 du 24 novembre 2021 du conseil communautaire en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature,

Considérant la nécessité d'amortir l'étude de faisabilité susmentionnée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'amortissement de l'étude de faisabilité d'aménagement de l'hospice Colbert en futur centre de loisirs réalisée en 2016 non suivi de travaux pour un montant de 2 588.40 €,
- **DIT** que cette étude sera amortie en une annuité unique au cours de l'exercice 2024,
- **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan de cette étude dès qu'elle sera amortie.

Châteauneuf-sur-Cher, le 16 avril 2024

La secrétaire de séance
Monique AUBAILLY



Le Président,
Dominique BURLAUD



**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

DÉPARTEMENT
DU CHER

Séance du 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	26	31

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOILLAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAUDEAU-HUE, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME BROSSAT à M. MARECHAL, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. CHAMPAGNE à M. TALLAN, M. GAMBADE à MME PIERRE, M. MONJOIN à MME JACQUIN-SALOMON.

MME AUBAILLY est désignée secrétaire de séance.

Date de la Convocation
3 avril 2024

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-31 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LA DESTINATION SUD BERRY ET AUTORISATION AU PRESIDENT AUX FINS DE SIGNATURE

Vu la délibération n°20-66 du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 décidant d'accepter les termes de la convention de coopération entre les Offices de Tourisme du Berry Saint-Amandois à intervenir entre l'Office de Tourisme de la communauté de communes Berry Grand Sud, l'office de tourisme de la communauté de communes Cœur de France, l'Office de Tourisme de Lignières-en-Berry, la communauté de communes Le Dunois et la communauté de communes Arnon Boischaud Cher et autorisant Monsieur le Président à revêtir de sa signature ladite convention,

Vu la délibération n°20-103 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2020 décidant d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communautés de communes Arnon Boischaud Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et le Dunois afin de réaliser une étude de positionnement et d'image pour construire une destination touristique du territoire d'appellation « Berry Saint-Amandois »,

Vu la délibération n°22-18 du conseil communautaire en date du 23 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer la convention constitutive de partenariat « Destination Sud Berry- mise en œuvre des actions »,

Vu la délibération n°22-77 du conseil communautaire en date du 2 novembre 2022 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de partenariat « Destination Sud Berry- mise en œuvre des actions »,

Vu la délibération n°23-31 du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de partenariat « Destination Sud Berry- mise en œuvre des actions » année 2023,

Considérant que l'avenant n°3 à la convention susvisée a pour objet :

- ✓ La répartition de la subvention du Conseil départemental 2024,

- ✓ La définition du programme des actions de mutualisation pour l'année 2024 et leurs modalités d'application suivantes :
 - 1/ Conception et impression d'un document d'appel et d'une carte touristique pour la Destination Sud Berry
 - 2/ Participation aux salons « sortir en Berry » à Bourges et « Salon de la Nature et de la Rando » à Eguzon
 - 3/ Actions envers les prestataires de la Destination Sud Berry (Cabas, Réunion d'information sur les outils IGN, Journée avec les prestataires),
 - 4/ Réalisation du Cahier des Charges du futur site internet
 - 5/ Options caractérisées par des actions envers les prestataires qui devront être validées par le comité de pilotage
- ✓ La modification de l'article 4.5 de la convention initiale relative à la répartition du coût des actions et de la gestion administrative entre les membres du groupement arrêtée au prorata du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission « Tourisme-Développement économique-Mobilité » en date du 25 mars 2024,

Entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur TALLAN, Vice-Président,

Le conseil communautaire, à 30 voix pour et 1 voix contre :

- **ACCEPTE** l'avenant n°3 à la convention de partenariat – « Destination Sud Berry – mise en œuvre des actions » suivant les conditions précitées,
- **AUTORISE** le Président aux fins de signature du dit avenant n°3.

Châteauneuf-sur-Cher, le 16 avril 2024

La secrétaire de séance
Monique AUBAILLY



Le Président,
Dominique BURLAUD



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER

Séance du 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	26	31

Date de la Convocation
3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOUILLET, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAudeau-HUE, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME BROSSAT à M. MARECHAL, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. CHAMPAGNE à M. TALLAN, M. GAMBADE à MME PIERRE, M. MONJOIN à MME JACQUIN-SALOMON.
MME AUBAILLY est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-30 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET GENERAL

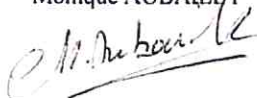
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu le projet du budget général pour l'exercice 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie en séance le 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **DECIDE, à 25 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention**, d'adopter le budget primitif 2024 de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessous.

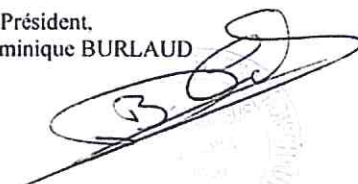
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
4 465 650.38 €	4 465 650.38 €	3 322 315.54 €	3 322 315.54 €

Châteauneuf-sur-Cher. le 16 avril 2024

La secrétaire de séance
Monique AUBAILLY



Le Président.
Dominique BURLAUD



Date de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher le 17/04/2024
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le 17/04/2024

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER

Séance du 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	26	31

Date de la Convocation
3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUVEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOILLAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAUDEAU-HUE, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME BROSSAT à M. MARECHAL, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. CHAMPAGNE à M. TALLAN, M. GAMBADE à MME PIERRE, M. MONJOIN à MME JACQUIN-SALOMON.

MME AUBAILLY est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-32 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE CHER RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT ET AU FINANCEMENT DE TPE SUR LE TERRITOIRE

Monsieur le Président expose :

Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la communauté de communes a la volonté de mettre en œuvre des actions ayant pour objectifs de favoriser la création, le maintien et le développement des activités sur son territoire en tissant un partenariat avec les opérateurs dédiés.

À ce titre, l'association Initiative Cher souhaite être un interlocuteur privilégié de la communauté de communes et renforcer leur collaboration en apportant savoir-faire et expertise.

Créée en 1997, l'association Initiative Cher est membre d'Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise. Elle a pour mission d'accompagner et financer, grâce à un prêt d'honneur, les entrepreneurs ayant un projet de création, de reprise, ou de croissance d'entreprise.

L'association Initiative Cher est entourée de partenaires permettant un soutien et un appui global aux porteurs de projets s'articulant principalement autour de :

- ✓ L'octroi de prêts d'honneur sans intérêt, garantie ni frais de dossier,
- ✓ L'accompagnement personnalisé en amont et en aval du financement par l'équipe salariée et par des bénévoles.

Initiative Cher interviendrait sur les 18 communes du territoire à travers une convention de partenariat précisant les modalités pratiques et financières des actions, conclue pour une durée de trois ans dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

La participation financière de la communauté de communes serait sous forme de subvention fixée pour chaque année à hauteur de 10% des aides octroyées sur le territoire, plafonnée à 3 000 € par an.

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'association Initiative Cher ainsi que les modalités de participation financière.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matières d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1580 du 22 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher,

Vu les statuts de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher,

Vu la délibération n°16-115 du 9 novembre 2016 du conseil de communauté définissant l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Considérant le projet de convention de partenariat avec l'association Initiative Cher,

Considérant le rôle d'accompagnement et de soutien aux TPE de l'association Initiative Cher,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique – Tourisme – Mobilité » en date du 25 mars 2024,

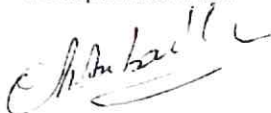
Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

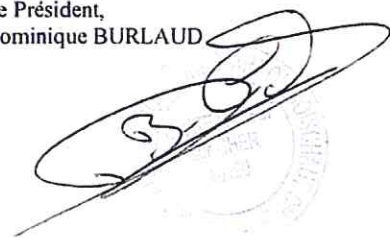
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Initiative Cher pour une durée de trois ans dont le terme est fixé au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat,
- **APPROUVE** les modalités de participation financière, à savoir une subvention fixée pour chaque année à hauteur de 10% des aides octroyées sur le territoire, plafonnée à 3 000 € par an.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget général.

Châteauneuf-sur-Cher, le 16 avril 2024

La secrétaire de séance
Monique AUBAILLY



Le Président,
Dominique BURLAUD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	26	31

Date de la Convocation
3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOILLAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, DELFOLIE, GAILLARD, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAudeau-HUE, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME BROSSAT à M. MARECHAL, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. CHAMPAGNE à M. TALLAN, M. GAMBADE à MME PIERRE, M. MONJOIN à MME JACQUIN-SALOMON.

MME AUBAILLY est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-33 : DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE SALAIRE : COFFRE-FORT NUMERIQUE

Monsieur le Président expose :

La dématérialisation et les usages numériques s'imposent aujourd'hui comme un levier majeur de la modernisation des services publics. Une démarche de dématérialisation des bulletins de paie a donc été engagée pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes.

Après consultation de plusieurs entreprises, la société KOESIO a été retenue par la commission « Personnels » en date du 11 janvier 2024.

Un coffre-fort numérique est un espace personnel, sécurisé et externe (portail) avec un accès par identifiant et mot de passe pour l'agent.

Une notification par voie électronique informant l'agent de la mise à disposition de son bulletin sur son espace numérique sécurisé lui sera adressée.

Avantages du coffre-fort numérique :

- Bulletins de paie numériques avec la même valeur que les bulletins papier, disponible immédiatement et en un clic ;
- Espace accessible 50 ans ou jusqu'au 75^{ème} anniversaire de l'agent, 24h/24 et 7j/7 depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur ;
- Modernisation du processus de paie avec un renfort de l'image de la Communauté de Communes ;
- Geste écocitoyen plus de papier, déplacement et transport.

Coût de la prestation (contrat de 5 ans) :

- Abonnement mensuel avec 2 options :

1/ Service bulletin de salaire coffre-fort numérique (inclus 30 bulletins/mois) + service de gestion de congés inclus + Hébergement et hotline : 85 € HT par mois ; 0.80 € HT par bulletins supplémentaires

2/ Service bulletin de salaire coffre-fort numérique (inclus 50 bulletins/mois) + service de gestion de congés inclus + Hébergement et hotline : 115 € HT par mois ; 0.80 € HT par bulletins supplémentaires

- Déploiement, paramétrage et formation du service RH : 790 € HT.

Ceci exposé :

Vu le Code de la fonction publique : article L712-1,

Vu le Code du travail : articles L3243-1 à L3243-5,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu le Décret n°62-765 du 8 juillet 1962 portant règlement sur la comptabilité publique en ce qui concerne la liquidation des traitements des personnels de l'Etat,

Vu le Décret n°85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels des 3 fonctions publiques,

Vu le Décret n°2016-1073 du 03 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye,

Vu le Code du travail : articles R3243-1 à R3243-9,

Vu l'Arrêté du 25 février 2016 fixant les libellés, l'ordre et le regroupement des informations du bulletin de paie,

Vu la réponse ministérielle du 23 janvier 1989 sur la présentation des bulletins de salaire dans la fonction publique,

Considérant l'avis favorable de la commission « Personnels » en date du 11 janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du Centre de gestion du Cher en date du 18 mars 2024,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'un coffre-fort numérique personnel et sécurisé pour la dématérialisation des bulletins de paie, selon les conditions susmentionnées, à compter du 1^{er} mai 2024,
- **PREND** l'option à 30 bulletins par mois à 85 € HT et 0.80 € HT par bulletins supplémentaires,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la société KOESIO et tous documents afférents à cette prestation.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à cette prestation seront inscrites au budget.

Châteauneuf-sur-Cher, le 16 avril 2024

La secrétaire de séance
Monique AUBAILLY

Le Président,
Dominique BURKAUD

Date de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher le 17/04/2024
Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le 17/04/2024